

# Dialogue et Pouvoir

## Introduction

Emmanuel PICAUVET, Caroline GUIBET LAFAYE & Bernard REBER

Les institutions communiquent entre elles : elles dialoguent et argumentent d'une manière qui peut refléter des idéologies mais aussi la recherche de raisons et d'entente, autant que le développement de conflits latents ou déclarés. La démocratie délibérative contemporaine est partiellement constituée par ces échanges entre les centres de pouvoir, entre les centres de pouvoir et les citoyens, ou entre les citoyens entre eux (dans le cadre de certaines innovations institutionnelles). Ceci oblige à envisager une nouvelle convergence entre les études sur les rapports inter-institutionnels, intra-institutionnels et la philosophie politique. Bien plus, dans la mesure où les agents institutionnels situent leur action dans des cadres de travail et d'action qui reflètent en partie la structure de leur propre institution, il faut envisager de traiter les institutions publiques, au-delà de leurs attributions officielles, comme des organisations dotées de leur propre histoire, d'une culture et d'un développement des aptitudes à l'action, à l'apprentissage et à la discussion.

Les échanges institutionnels argumentés prennent en charge des enjeux d'interprétation mais aussi, dès qu'il y a des valeurs ou intérêts partiellement divergents, des enjeux de négociation (ou de recherche de compromis). Cela est vrai du niveau interpersonnel au niveau inter-institutionnel. Les travaux dont on va prendre connaissance<sup>1</sup> s'enracinent dans la conviction que ces deux dimensions, interprétation et négociation, sont profondément imbriquées l'une dans l'autre, d'une manière qu'il faut s'efforcer de mieux comprendre.

---

<sup>1</sup> Ces travaux ont pris place dans la phase finale du projet DELICOM (Universités Paris-1 et Paris Descartes, Université de Caen/Agence Nationale de la Recherche JCJC 2005).  
[p. 153-160] *Arch. phil. droit* 54 (2011)

Pour ce qui concerne le domaine nouveau de l'interprétation et de la négociation inter-institutionnelle, parmi les mécanismes qui ont spécialement retenu l'attention dans ces travaux, on peut mentionner l'influence de l'usage effectif des règles et des références du dialogue, et du dialogue lui-même, sur les positions relatives d'autorité réelle des différents agents. Mentionnons également l'implication de la « négociation avec argumentation » dans la formation de compromis politiques évolutifs (reposant souvent sur des acceptations ou des conventions autant que sur des croyances ou des convictions). L'un des enjeux a été (et demeure) de parvenir à une description toujours plus adéquate des marges de manœuvre ou des pouvoirs des acteurs institutionnels, ainsi que de leur trajectoire d'évolution endogène (liée aux actions et au dialogue, à l'apprentissage, à la culture de certaines dispositions dans les rapports inter-institutionnels).

Certaines théories (comme celle qu'ont élaborée Randall Calvert et James Johnson) ont décrit l'impact des échanges d'arguments sur les possibilités de coordination institutionnelle, en mettant en évidence la portée du recours aux arguments pour la construction d'un « point focal » évolutif, comportant un mécanisme de précédent politique. Mais les arguments qui ont permis une première fois la coordination servent ensuite à évaluer les conséquences au vu des arguments et ils affectent par là les relations de légitimité, donc les marges de manœuvre des acteurs. Lorsqu'il existe un désaccord marqué à propos de principes ou de normes de référence, l'appui que se prêtent mutuellement les institutions ouvre des possibilités pour les échanges et la négociation, favorisant le travail en commun et orientant le dialogue dans des voies spécifiques. En sens inverse, la perte de légitimité de certaines institutions dans des domaines définis, liée à la défection de certains soutiens, doit être prise en compte si l'on veut étudier le rétrécissement de la marge de manœuvre de ces institutions pour ce qui concerne l'inflexion ultérieure de l'interprétation des normes dans une direction donnée. La capacité d'influence des institutions sur les significations et les interprétations communément reçues apparaît ici comme un enjeu crucial pour la compréhension du politique.

Pour avancer dans l'analyse de tels mécanismes, on a besoin à la fois d'études empiriques et du renouvellement théorique qu'apportent les théories de la concertation, du dialogue, des relations entre organisations, mais surtout de la délibération qui est abordée dans plusieurs articles. Les travaux réalisés ont attribué une importance spécifique à l'ambiguïté (ou indétermination) des principes de référence constituant des références partagées dans le dialogue et dans l'interprétation des actions. Par ailleurs, nous avons cherché à prendre en compte explicitement la manière dont chacun perçoit les raisonnements d'autrui sur la légitimité. En particulier, chaque acteur social sait normalement que son accord donne une certaine légitimité à l'objet de l'accord – une légitimité qui pourra être invoquée par les autres plus tard, éventuellement au détriment de l'agent lui-même (par exemple si l'on vient lui rappeler des obligations que ses intérêts du moment lui auraient fait perdre de vue). Il faut alors prendre en compte la disposition des acteurs à considérer les autres

acteurs comme acceptant telle ou telle interprétation, ce qui ouvre la voie à un recours explicite aux théories de l'intention collective et de l'acceptation collective.

Sur de telles bases, on peut souhaiter progresser dans la compréhension des jeux d'influence sous-jacents aux *compromis* (ou résultats négociés) successifs qui prévalent concrètement et qui évoluent au fil des rapports inter-institutionnels. Une partie de la recherche s'est orientée vers la prise en compte explicite des règles institutionnelles de base à titre de contraintes sur les transactions sociales dans les systèmes politiques ou administratifs considérés. On est alors amené, contrairement à ce qui a longtemps été le cas par exemple dans le cadre de la méthodologie des sciences économiques (ou tout aussi bien, des sciences politiques de la tendance dite « réaliste ») à introduire explicitement et pour lui-même l'échelon des règles formelles d'interaction et, par ailleurs, à se demander quel usage des règles font les acteurs sociaux.

Les questions de légitimité importent dans la détermination de l'aptitude relative des agents à infléchir les significations reçues dans telle ou telle direction. Cela crée un lien absolument essentiel entre le volet normatif et le volet positif de l'étude des rapports argumentés entre les institutions. En politique et parfois en économie, le rapport aux significations s'avère en partie stratégique. Dans le contexte de l'Union européenne, par exemple, l'allocation des pouvoirs entre les États et la Communauté et la signification précise de normes importantes (par exemple, les normes encadrant le régime de la concurrence économique) sont toutes deux relativement indéterminées, ce qui laisse de la place à une négociation multiforme et sans cesse reprise, portant sur les prérogatives légitimes des États dans l'activité économique, entre autres domaines.

Dans la théorie politique, les concepts de liberté et de pouvoir sont profondément entrelacés. En témoigne le rôle central dévolu aux notions de facultés, droits individuels, exercice de droits (dans la philosophie moderne et contemporaine), ou encore aux capacités, aux ensembles d'opportunités ou aux mécanismes d'échanges de droits (dans la théorie politico-économique contemporaine). Il existe, parmi les théoriciens politiques un intérêt renouvelé tant pour le libéralisme que pour les fondations des droits et les relations entre droit individuel et pouvoir politique. Dans l'étude de ce qui lie les concepts de droits et de liberté un arsenal descriptif et conceptuel d'une plus grande précision et d'une pertinence accrue devient nécessaire.

Le même constat peut être fait en ce qui concerne l'impact des droits individuels et du pouvoir institutionnel sur l'allocation des ressources et l'interaction économique en général. En matière de précision, des progrès peuvent être espérés tant du côté de l'analyse philosophique que de celui de la modélisation. Lors des dernières décennies, des philosophes ont produit de nouveaux arguments et des thèses novatrices à propos de la structure des

systèmes normatifs fondés sur les droits (R. Nozick, H. Steiner, P. Gärdenfors, J. Habermas) ainsi qu'à propos de la dimension formelle des connexions entre l'action et les droits, poursuivant ainsi la contribution pionnière de W. Hohfeld. Sur le volet des modélisations, les dernières décennies ont été marquées par des avancées décisives dans l'analyse des droits et des pouvoirs, en termes de fonctions d'effectivité ou de formes de jeu (travaux de B. Peleg, J. Abdou, M. van Hees entre autres).

De plus, de nouvelles techniques innovantes ont été appliquées dans l'analyse du pouvoir dans les systèmes de vote et dans les interactions stratégiques, comme l'illustrent les meilleurs manuels récents en matière de conception institutionnelle. Toutefois, d'une manière assez paradoxale, cet intérêt accru pour les aspects formels liés aux droits et au pouvoir n'a trouvé, pour l'instant, que peu d'écho dans les sphères des théories sociales, politiques ou économiques. Les progrès devraient également être évalués en fonction de leur pertinence. Dans cet esprit, il est certain que les échanges interdisciplinaires peuvent être féconds. Il est imaginable, en particulier, que certaines recherches en théorie politique bénéficient d'une approche issue de la théorie économique et vice-versa. De même, ces deux champs profiteraient d'un regard issu des mathématiques sociales ou de la philosophie. Du point de vue de la philosophie politique, on peut former le vœu que les propositions ou les distinctions conceptuelles nous aident à identifier, de manière plus claire et plus pertinente que jadis, ce qui est réellement en jeu lorsque la justice ou la liberté est mobilisée, à l'échelon du dialogue inter-institutionnel, dans l'espoir de modifier la structure des droits ou l'attribution des prérogatives institutionnelles.

L'un des défis importants est de clarifier quels sont les objectifs essentiels des schémas conceptuels issus de la théorie politique. À cet égard, une attention particulière devrait être portée à la capacité des concepts à nous aider à identifier et à comprendre les dimensions cruciales des choix des agents, lorsque ceux-ci sont motivés par des jugements explicitement normatifs. De tels jugements sont en général issus de processus politiques ou politico-économiques (par exemple pour les jugements faisant appel à la justice, à l'équité, à la liberté ou à la cohésion sociale) et ils enveloppent souvent des interprétations mouvantes des normes et des principes (particulièrement ceux qui semblent pertinents pour l'allocation du pouvoir).

L'une des questions encore peu étudiées dans le champ couvert par ces travaux est celle de l'impact intertemporel des exceptions « légitimées » qui résultent d'actions unilatérales dont la légitimité au regard des principes et normes acceptés (et des pouvoirs qu'ils attribuent) ne va pas de soi initialement. Comment de telles initiatives influencent-elles l'équilibre des pouvoirs et les interprétations dominantes des principes de référence ? Dans cette voie, quelques progrès dans l'analyse ont été possibles grâce à une attention renouvelée aux mécanismes politiques (et, plus largement, institutionnels) de

l'interprétation des actions au moyen de normes et de principes. C'est donc toute la question de la mise en œuvre pratique de repères normatifs généraux qui se trouve posée pour qui prend connaissance des développements récents de la théorie politique du dialogue, de la concertation et de la délibération.

Au-delà de leur contenu propre et des justifications associées, et par-delà les aspects procéduraux de leur choix et de leur mise en vigueur, les références éthiques figurent en bonne place parmi celles qui sont à examiner sous cet angle. Par comparaison avec les normes juridiques, en particulier, certains traits paraissent distinctifs, ou du moins plus particulièrement remarquables : l'aspiration à donner une pleine autorité aux formulations retenues (à l'échelon des principes, et même si les sanctions associées sont faibles ou inexistantes) ; le privilège accordé à des principes ou à des règles qui restent très généraux, inévitablement ambigus, ouverts à l'interprétation.

Avant d'aborder directement ces questions institutionnelles, la collection d'articles qui composent ce dossier commence par le problème de l'éducation à la citoyenneté. Dans un souci de garantir la parité de participation politique de l'ensemble des citoyens, Caroline Guibet Lafaye interroge le rôle que peut prendre l'éducation à la citoyenneté et en particulier l'éducation au jugement dans les parcours scolaires. En effet, cette éducation doit être repensée à l'aune de l'évolution des conditions contemporaines des démocraties vers des formes délibératives et participatives. L'enjeu de l'éducation n'est plus tant l'accès à l'éducation que les accomplissements que l'école permet ou non à ses élèves d'atteindre et, en l'occurrence, l'acquisition de capacités politiques dont devraient jouir les futurs citoyens à leur entrée dans la vie politique publique. Faute de réaliser cette mission, l'accès à la vie politique demeurera inévitablement inéquitable entre les membres de la communauté politique. L'auteure vise donc à redéfinir un contenu éducatif approprié aux nouvelles exigences de la citoyenneté fondées sur la parité, la participation et la délibération. Cette éducation ne consiste pas avant tout en une éducation au dialogue ou à la discussion mais suppose que soit poussée aussi loin que possible, l'éducation à une culture commune plurielle, pensée et élaborée au-delà des clivages entre les traditions éducatives libérales et républicaines.

Soumaya Mestiri revient alors sur l'antagonisme structurel entre libéralisme et républicanisme pour envisager la place conférée aux femmes dans l'un et l'autre courant de pensée. Selon elle la distinction rawlsienne entre raison publique et raisons non publiques ne parvient pas à rendre justice à l'articulation du particulier, de la différence et de l'universel au sein de la sphère publique. De même, le modèle contestataire proposé par Ph. Pettit ne semble pas constituer une réponse adéquate aux insuffisances de la démocratie représentative. En particulier, la solution proposée par ce dernier, consistant à conférer une priorité à la décision collective tout en reconnaissant la possibilité aux membres des groupes qui se sentent lésés d'exiger des justifications pour le

choix entériné, en usant de raisons fondées sur la validation du modèle disjonctif ou conjonctif, ne présente de validité que pour les revendications de certains groupes sociaux. L'ensemble de ces analyses conduit à l'élaboration d'un modèle démocratique, fondé sur la notion d'égalité dans la différence et visant à rendre compte de la réalité contemporaine dans sa complexité et ses contradictions. Il exige de reconnaître une incommensurabilité des valeurs irréductible à un consensus, de quelque nature qu'il soit.

Deux articles se penchent ensuite sur la délibération dans le cadre des échanges médiatisés par des Technologies de l'Information et de la Communication et plus largement dans la sphère médiatique. Pour le dire autrement ils mettent la théorie de la démocratie délibérative à l'épreuve des médias, et réciproquement. Cette théorie pourrait être forte d'une portée critique et transformatrice pour ceux-ci, quand la littérature philosophique s'en détourne assez vite au nom des biais des médias qui sont évalués dans ces articles.

En effet, sans l'analyser empiriquement, les tenants de cette théorie insistent sur la qualité délibérative dont devraient faire preuve les médias. Ils sont des candidats pour garantir l'existence d'une sphère publique où une pluralité d'opinions pourrait s'épanouir. Sur la base d'études empiriques, le politiste Jürg Steiner est assez pessimiste puisque pour des contraintes économiques et d'audience, les médias traitent la politique comme un jeu de divertissement avec des gagnants et des perdants, très éloigné de l'idéal délibératif d'un échange réfléchi d'arguments. Il espère voir dans les nouveaux médias, des lieux moins fréquentés, mais dont la qualité des échanges se rapprocherait de celle qu'espère la théorie de la démocratie délibérative.

Sur le même sujet, le philosophe Charles Girard s'interroge puisque la théorie normative de la démocratie délibérative s'est détournée de la politique de masse. Cette minoration de la place que peut prendre la délibération dans des sociétés de masse, dans la littérature récente sur la démocratie délibérative, a pour effet délétère de négliger un fait profondément enraciné dans la structure de nos sociétés, celui de la médiatisation. Or, cette absence serait aussi grave pour la philosophie politique, que de se désintéresser d'autres faits (pluralisme, inégalités, mondialisation). De plus l'idéal délibératif exigerait que l'ensemble des citoyens participe à un même processus délibératif. Mais on comprend bien vite qu'une délibération en co-présence est impossible dans des sociétés de masse. Pourtant les médias de masse, en neutralisant en partie les effets du nombre et de la distance, rendent déjà possible une communication étendue. Girard dénonce au passage la primauté constante accordée au face-à-face dans cette théorie qui délaisse l'un des champs les plus essentiels de la pratique politique actuelle.

Il essaie alors de définir les contraintes structurelles propres à la communication de masse pour voir si un concept de délibération médiatisée peut être ébauché qui soit susceptible de sauver la pertinence de l'idéal

délibératif. Il estime qu'aucune des objections qui peuvent être adressées à l'idée d'une délibération médiatisée n'est fatale au système médiatique si l'on accepte de mettre en œuvre certaines régularisations. Son article converge avec celui de Steiner en ce qui concerne la fragmentation de la communication qui peut être compatible avec la publicité des échanges si chaque citoyen a accès à une multiplicité de canaux suffisamment poreux.

Prenant comme cadre d'analyse les relations inter-institutionnelles, Emmanuel Picavet et Dawidson Razafimahatolotra envisagent l'incidence des négociations impliquant des remaniements normatifs et procédant « avec argumentation » sur les positions d'autorité réelle des agents institutionnels. Prenant l'exemple des rapports inter-institutionnels entre le gouvernement français et la Commission européenne, les auteurs y décèlent les trois formes de la répartition formelle de l'autorité dégagées par P. Aghion et J. Tirole. La mise en évidence, dans ces rapports, d'un partage entre autorité réelle et autorité formelle montre que l'évocation d'un « pouvoir réel » constitue une manière de renvoyer à une « effectivité » découlant d'une interprétation des principes et des normes en vigueur mais qui se distingue d'une certaine convention interprétative initiale de référence ou bien jugée orthodoxe voire dominante. Il apparaît alors avec évidence que les inflexions dans les significations des normes de référence, suscitées dans la vie institutionnelle, coïncident avec des déplacements des frontières de l'autorité réelle des différentes institutions.

Mathilde Cohen pose ensuite la question de l'applicabilité de la norme de sincérité aux institutions abordées d'un point de vue juridique. La sincérité requise dans le domaine public est-elle la même sincérité que celle attendue dans le domaine privé ? Quel statut pourrait avoir, dans l'ordre du droit, l'exigence de sincérité imposée aux institutions publiques ? La réponse à ces interrogations suppose de distinguer les « raisons explicatives » (ou motifs psychologiques) et les « raisons justificatives » d'une décision. L'auteure suggère et décrit une « obligation de sincérité contrefactuelle » requérant des acteurs publics qu'ils énoncent à l'appui de leurs décisions des raisons qui sont non seulement justificatives mais aussi, au moins contrefactuellement, susceptibles de les motiver. La norme de sincérité contrefactuelle exerce une contrainte épistémique sur les décideurs obligés de trouver des arguments pertinents et persuasifs à présenter au public. L'examen des contraintes et des conditions au nom desquelles l'exigence de sincérité est soumise dans le domaine privé et public conduit l'auteure à développer une théorie de la sincérité propre au domaine juridique. Elle suggère de plus que l'exigence de motivation des décisions formulée à l'endroit des institutions ne se réduit pas à la promotion de la légitimité des décisions publiques *hic et nunc*.

L'article de Bernard Reber s'intéresse à de nouveaux types de conception institutionnelle expérimentale ou exploratoire comme un lieu fécond d'expérimentation entre dialogue et pouvoir : l'introduction de la participation à l'évaluation de technologies controversées (par exemple un débat national pluraliste sur la sortie du nucléaire). Sur la base de l'étude de telles expériences, il interroge la place des délibérations individuelles (décrire, évaluer, justifier, argumenter) exposées à celles des autres dans les débats. Le dialogue, quand il n'est pas un dialogue intérieur, forme extrême et pourtant fréquente en philosophie, pourrait bien ne pas avoir que des vertus. En effet, dialoguer avec une autre personne, voire plusieurs (on sort du face-à-face), provoque des ruptures dans le fil de sa pensée. De plus l'irruption des autres dans la profondeur de son dialogue intérieur peut se traduire par une perte de pouvoir dans la conduite de sa réflexion. Certes nous ne sommes pas des cerveaux dans des cuves ; nous sommes pris dans le langage et plus largement dans la houle de la vie sociale, précisément quand il s'agit d'arbitrer et de moduler les rapports de pouvoirs par le dialogue. Reber pose donc les conditions de la rencontre entre délibération individuelle et délibération politique. En effet, la théorie dominante en philosophie politique de la démocratie délibérative et les discussions qui se sont inscrites dans son sillage ont peu abordé cette question, pourtant cruciale, pour l'articulation entre éthique et politique, avec la question épineuse des deux formes de pluralisme, éthique et politique. Ce problème rejaillit sur la nécessité d'argumenter que préconise cette théorie politique. De quel type d'argument parle-t-on ? Est-il entièrement constitué et porté par un seul individu, ou à la merci d'un argument plus fort exprimé par un tiers, ou encore « en construction » grâce précisément à un dialogue bien structuré, où les uns et les autres s'expliquent sur les éléments d'un argument commun et co-construit.

